



ARRETE REG0510PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD HUBERT
DELISLE A SAINT PIERRE DU VENDREDI 12 JUIN
AU SAMEDI 13 JUIN 2026**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412-51, R.417, R.417-10, R.417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU les demandes de la **Société TIKAVBAR**, en date du **24 mars 2026, 29 avril 2026**;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation intitulée « **Les 10 ans du VandB de Saint - Pierre** », organisée par la société « **TIKAVBAR** », il y a lieu d'autoriser l'entreprise **TRANSPORT LOCATION MUSSARD**, Siret **883 629 790 00010**, Saint - Anne 27 Chemin Gazet Saint - Anne SAINT-BENOIT, à intervenir pour la sécurisation du domaine public, notamment par la pose de plots béton, sur les 7 places de stationnements situées sur le Boulevard Hubert Delisle (portion comprise entre la rue Albert Luthuli et l'établissement dénommé « **V&B** »), **du vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1/ Du vendredi 12 juin 2026 à partir de 05h00 jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 23h59, les places 7 de stationnements situées sur le Boulevard Hubert Delisle, (portion comprise entre la rue Albert Luthuli et l'établissement dénommé « **V&B** »), sont réservées **à l'organisateur**.

Si besoin la circulation est interrompue pour permettre la pose et la dépose des plots béton.

ARTICLE 2/ L'entreprise **TRANSPORT LOCATION MUSSARD** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.



ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **la société TIKAVBAR** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

10 JUIN 2026

David LORION



Pour le Maire et par délégation
Le 18^e Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE